

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

POINT 2023-44- ratio avancement de grade

Rapporteur : Maryse GLEMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

CONSIDERANT :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
	Attaché	Attaché principal	100%

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230627-2023-44-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.